

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI
12, Boulevard Carabacel (06000) NICE Tél. 04.93.80.48.03
4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE Tél.04.93.36.05.77
Site internet : www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Sur la commune d'ANTIBES (06600), dans un immeuble en copropriété
sis 20, 22 et 24 boulevard Wilson, dénommé LE ROSSINI,
cadastré section BL n°564 volume 1

Le LOT 234 : **UN STUDIO** à usage d'habitation d'une superficie de 27,69 m²,
comprenant une pièce principale, une petite cuisine, une salle d'eau avec WC

ADJUDICATION JEUDI 02 JUIN 2022 À 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE Palais de Justice, Cité judiciaire, 37 avenue Pierre Sémard (06130).
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE étant obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Sur la Commune d'ANTIBES (06600), dans un immeuble en copropriété sis 20, 22 et 24 boulevard Wilson, dénommé Le Rossini, comprenant cinq blocs attenants, élevés sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de six étages, cadastré section BL n°564 volume 1.

Ledit immeuble ayant fait l'objet : D'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division suivant acte reçu par Maître REINE, notaire à ANTIBES, le 24 novembre 1964 publié le 9 décembre 1964 volume 6390 n° 16. D'un modificatif audit règlement de copropriété dressé par Maître REINE, notaire à ANTIBES, le 24 mars 1966 publié le 12 avril 1966 volume 7221 n° 17. D'un modificatif audit état descriptif de division dressé par Maître GUIGOU, notaire, le 31 mars 1992 avec attestation rectificative du 28 septembre 1992. L'ensemble publié le 4 mai 1992 volume 92 P n° 3100 et le 29 septembre 1992 volume 92 P n° 6807. D'un modificatif d'état descriptif de division dressé par Maître FOURNIER, notaire, le 22 novembre 2001 publié le 7 janvier 2002 volume 2002 P n° 50. D'un arrêté portant transfert d'office d'emprises privées du 7 mai 2013 publié le 3 janvier 2014 volume 2014 P n° 11. D'un modificatif à état descriptif de division et RCP publié le 31 mai 2021 volume 2021 P n° 6233.

Désignation détaillée : (Selon titre) Le LOT N° 234 : UN STUDIO à usage d'habitation comprenant une pièce principale, une petite cuisine, une salle d'eau avec WC Et les 136/24.081° de la copropriété du sol et des parties communes.

Description - Occupation : Le bien est libre de toute occupation.

La superficie privative totale du lot est de 27,69 m² tel que cela ressort du certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 24 janvier 2022.

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est la SAS FONCIA AD IMMOBILIER, 11 boulevard de la Ferrage (06400) CANNES - tel : 04 93 93 70 78.

Nom et qualité des parties : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (Service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés), domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de Monsieur Sergio CRETA né le 14 février 1929 à MILAN (Italie) veuf de Madame Pierina BUSTREO non remarié, décédé le 19 janvier 2012 à SAN REMO (Italie) en son vivant domicilié Via Fusasche 8, Vezzi Porto, 17028 SAVONE (Italie), A ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal

Judiciaire de GRASSE le 30 mars 2020.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de GRASSE le 24 août 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de GRASSE, par le Ministère de la SELARL ROUILLOT - GAMBINI, représentée par Maître Franck GAMBINI, Avocat au Barreau de Grasse y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

Mise à prix : **77.000 €**

Paiement du prix : Par dérogation aux clauses et conditions générales de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque française, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix sans qu'elle puisse être inférieure à 3.000 €, outre les frais et émoluments de vente.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Franck GAMBINI, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de la vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE le 24 février 2022 (RG : 22/00029). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire et au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : le mardi 17 mai 2022 de 14h à 15h - le mardi 24 mai 2022 de 14h à 15h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]